Midi Corrézien
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21.09. 2021

A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

ORDRE DU JOUR

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :
Alain SIMONET, Denis PINSAC, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Francis CANARD, Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD , Dominique CAYRE , Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean -Michel MONTEIL, Pierre MILY, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL,Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Christophe CARON, Nicolas TARDIF, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE

Étaientt présents les conseillers suppléants suivants : Christophe CHIROL, Jean-Paul CHAPPOUX
Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : André ALRIVIE par Denis PINSAC, Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Arnaud REYNIER par Pierre MILY
Étaient excusés les conseillers titulaires suivants : Patrick NOAILHAC, Danielle BESSE, Chrystelle CANTALOUBE, Christophe LISSAJOUX

M. Laurent PUYJALON a quitté la séance à 19 h 10. Il n'était pas présent pour les délibérations D2021-94, D2021-95, pour toutes les décisions modificatives et les questions diverses.

*****

AVANT DE COMMENCER LA SÉANCE :

- Signature de la convention de partenariat « Ma communauté de communes se ligue contre le cancer » avec le Dr Jean-Paul RASSION, Président du Comité départemental corrézien de la Ligue contre le cancer, en présence du Docteur Jean-Pierre BOUBY, Vice-Président. Les médecins prennent successivement la parole pour informer l'assemblée des différentes actions de prévention et de l'offre des services de la Ligue.

- Présentation de l'application INTRAMUROS par M. TREHARD
  Le coût mensuel de cette application est de 230, 00 € HT / mois pour l'ensemble des 34 communes soit entre 4€ et 23€ maximum/mois selon le nombre d'habitants.
  Le président demande que les communes intéressées par la mise en service de cette application se manifestent sans tarder auprès du service communication (Chrystèle CASTERA) de la communauté de communes.

✓ **Information :**
- Démission d'un conseiller communautaire élu à Meyssac : M. Pierre-Marie LAVAL

*****

- Mme Isabelle VIRONDEAU a été nommée secrétaire.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des décisions du président

- **02/07/2021 :** détection de réseaux au Clos joli, Meyssac pour un montant de 105.00 € TTC par la SAS RB - Réseaux Canalisations – 19500 SAINT JULIEN MAUMONT

- **02/07/2021 :** commande de 3 banderoles avec impression numérique couleur pour un montant de 176.04 € TTC à la Sarl OPALINE – 19500 MEYSSAC

- **02/07/2021 :** commande d'un diagnostic phytosanitaire d'une centaine d'arbres du village vacances La Riviera Limousine d'Altillac pour un montant de 2 277.60 € TTC au cabinet RIBOULET d'experts forestiers – 87110 SOLIGNAC

- **07/07/2021** : commande de l'installation d'un espace sécurisé dédié aux salariés (intranet) sur le site web de la communauté de communes pour un montant de 1 560,00 € TTC à IZIANET – 31240 L'UNION

- **08/07/2021** : commande de tee-shirts avec impression logo et lettrage pour les maîtres-nageurs de la piscine La Valane pour un montant de 247.50 € TTC à DECATHLON – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

- **16/07/2021** : commande d'une pompe à chaleur géothermique pour la crèche de Meyssac pour un montant de 24 327.78 € HT à l'entreprise LEMAIRE – 19000 TULLE

- **26/07/2021 :** commande d'une bâche quadrichromie avec impression numérique pour la piscine La Valane pour un montant de 142.80 € TTC à la Sarl OPALINE – 19500 MEYSSAC

- **27/07/2021 :** Contrat de maintenance, affranchissement du courrier et dématérialisation du courrier pour un montant de 1 335,03 € HT/mois soit 19 224,43 € TTC/an pour 5 ans par JEAPI – 87280 LIMOGES

- **04/08/2021 :** commande d'une lame gravée pour la signalétique de la zone artisanale du Moulin d'Arnac à Nonards pour un montant de 144.00 € TTC à Pic Bois Pyrénées – 65190 TOURNAYL

- **05/08/2021 :** insertion du logo communautaire Midi Corrézien dans l'agenda 2022 de La Ligue CONTRE LE CANCER CORREZE pour un montant de 780.00 € TTC

- **06/08/2021 :** commande d'une pompe de relevage pour le village vacances Les Vignottes de Collonges-la-Rouge pour un montant de 6 453.76 € HT à la SAS RB - Réseaux Canalisations – 19500 SAINT JULIEN MAUMONT

- **06/08/2021 :** commande d'éléments de serrurerie pour la piscine La Valane pour un montant de 52.20 € TTC à la manufacture HEXAGONE – 95100 ARGENTEUIL

- **03/09/2021 :** prestation de conseil pour la passation d'un marché public d'assurance concernant les risques statutaires de la communauté de communes et du CIAS pour un montant de 850 € HT pour les phases 1 et 2 et un montant de 500.00 €/an pour la phase 3 avec la SAS Gourdon Audit Assur Alexandra GOURDON – 19230 SEGUR LE CHATEAU

- **06/09/2021 :** commande pour le retraçage de tracés au sol sur le plateau sportif de Meyssac pour un montant de 7 980.00 € TTC à la Sarl ASNE – 63190 ORLEAT

- **07/09/2021 :** commande de matériel informatique pour le site administratif de Beynat pour un montant de 660.50 € HT à AMEDIA – 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

- **10/09/2021 :** commande du nettoyage des vitres sur le site administratif de Meyssac pour un montant de 400.00 € HT à Emmanuel De Bock – 19360 COSNAC

- **13/09/2021 :** commande d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic et un rapport sur les différents modes de gestions avec avantages - inconvénients et les conséquences financières des accueils de loisirs sans hébergement pour un montant de 2 700.00 € TTC à AJS FORMATION – 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS

- **13/09/2021 :** mise en place de flash dans les sanitaires et vestiaires du gymnase de Beynat pour un montant de 1 393.05 € TTC à MOCQUES Vincent ELECTRICITE GENERALE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

- **13/09/2021 :** renouvellement de l'abonnement à La Gazette des communes pour un montant de 329.00 € TTC au Groupe MONITEUR – 92186 ANTONY cedex

- **Compte-rendu des décisions du bureau :**

- **07/09/2021**- **Décision du bureau N°2021-06** : approbation d'un compromis de vente d'un terrain de 1 869 m² de la ZA de Marcillac-La-Croze en vue d'édifier un local artisanal pour un montant HT de 11 214.00 € avec la SCI L'Érable dont le siège social est à Meyssac.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2021 à la majorité (1 abstention).**

Transmis par voie électronique le 27 juillet 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021-87 : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

M. le Président propose au conseil communautaire d'autoriser, M. Olivier RIGAUDIE, Trésorier de BEAULIEU-BEYNAT-MEYSSAC, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée dumandat:

- Seuil minimal de mise en recouvrement si inférieur à 15 € : 15,00 €
- Seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 30,00 €
- Seuil minimal de saisie attribution : 30,00 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- Seuil opposition à tiers détenteur si ≥ seuils légaux : 130,00 € mini pour OTD bancaire et 30,00 € mini pour autres OTD
- Seuil minimal de saisie-vente des biens meubles : 500,00 €
- Seuil minimal pour la saisie immobilière : 5 000,00 €
- Seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5 000,00 €

Toutefois, le trésorier s'engage, lorsqu'un dossier demandera une attention particulière (montant important, situation sociale difficile, etc.), à recevoir formellement l'avis et l'autorisation expresse de l'ordonnateur pour générer des poursuites adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement contentieux des titres et articles de rôles selon les seuils fixés ci-dessus et pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ;
- **DE FIXER** cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Communautaire.

*****

Arrivée de monsieur le sous-préfet de la Corrèze Philippe LEYCURAS.

M. le maire de Lostanges manifeste son mécontentement et interpelle monsieur le sous-préfet concernant la réorganisation des trésoreries et la fermeture programmée de celles de Beynat et Meyssac.
M. le maire de Collonges La Rouge souligne l'efficacité du travail du trésorier rendue possible grâce à la proximité avec les élus, notamment pour les impayés de cantine, de loyers…

*****

DÉLIBÉRATION N°2021-88 : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITÉS DE RÉPARTITION 2021 DU PRÉLEVEMENT

M. le Président rappelle que le prélèvement ou reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est calculé au niveau d'un ensemble intercommunal. De droit commun, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres.

En 2021, notre ensemble intercommunal n'est plus bénéficiaire d'un reversement (34 627,00 € en 2020, 69 255,00 € en 2019) mais uniquement contributeur de 6 551,00 € (13 346,00 € en 2020, 3 651,00 € en 2019). Le détail de la répartition dite « de droit commun » de cette contribution entre la communauté de communes et ses communes membres est de 2 384,00 € pour la communauté de communes et 4 167,00 € pour les communes membres selon le tableau joint en annexe.

Trois modalités de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition de « droit commun : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres ;

2. Une répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

   Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée.
3. Une répartition dérogatoire n°2 dite « dérogatoire libre » adoptée :

   - soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet;
   - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.
   -

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSERVER** la répartition de droit commun pour le reversement 2021.

*****

Monsieur Gérard LAVASTROUX interpelle le président sur le fait que notre EPCI n'est plus bénéficiaire du FPIC alors que le territoire ne s'est pas enrichi et demande si les modalités de calcul ont changé. Monsieur Philippe LEYCURAS répond que les modalités de calcul du FPIC ne sont pas différentes de celles des autres années et que les raisons de cette modification se touvent dans la compréhension de la politique globale du territoire.

Il est demandé de se renseigner très précisément sur les mécanismes qui contribuent à la variation du FPIC.

*****

DÉLIBÉRATION N°2021-89 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU VILLAGE VACANCES DE COLLONGES-LA-ROUGE

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Midi Corrézien est propriétaire du Village Vacances « Les Vignottes » situé à Collonges la Rouge. Son exploitation est assurée par l'association VVF Villages.

Ce site, construit il y a une quarantaine d'années, a fait l'objet d'un entretien régulier sous forme de différents travaux de réfection et de mise aux normes. La dernière opération de requalification réalisée de décembre 2013 à juin 2015 pour un montant de 3 540 000 € HT consistait en une remise à niveau du confort de l'intérieur de l'ensemble des gîtes, la rénovation du bar et du restaurant, l'accessibilité et la construction d'un espace aquatique couvert. Elle n'a cependant pas permis d'intervenir sur l'isolation des hébergements et le système de chauffage.

Aujourd'hui, pour garantir la pérennité du site et de son exploitation, il apparait nécessaire que la Communauté de Communes Midi Corrézien s'engage dans un projet d'amélioration énergétique sur la globalité du Village Vacances.

Ces améliorations visent deux objectifs :

- La production d'énergie à partir d'une ressource renouvelable qui offre un coût du kilowattheure plus faible que le fuel sur les fonctions communes.
- L'efficience énergétique des gîtes par l'isolation et la ventilation des 4 620 m² de toiture.

Le coût estimatif des travaux est de 1 160 000.00€ HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses		**Montant HT**
Chaufferie	AMO / MOE	10 000,00
	Travaux	147 000,00
	Divers, imprévus	23 000,00
Isolation gîtes	AMO / MOE	52 000,00
	Travaux	920 000,00
	Divers, imprévus	8 000,00

Coût total de l'opération		**1 160 000,00**
Nature des recettes		**Montant**
Etat	Fonds Massif	276 386,00
Etat	FNADT	216 614,00
Région	Contrat cohésion PETR - crédits Tourisme	250 000,00
Département	CDRTE 2021-23	185 000,00
Autofinancement	Emprunt	232 000,00
Coût total des recettes prévisionnelles		**1 160 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'amélioration de la performance énergétique du Village Vacances de Collonges-la-Rouge tel qu'il est présenté,
- **D'ARRÊTER** son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Europe, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que du Département de la Corrèze,
- **DE SOLLICITER** tout partenaire susceptible de financer l'opération,
- **D'AUTORISER** le président à lancer la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

DÉLIBÉRATION N°2021-90 : RETRAÇAGE DU PLATEAU SPORTIF DE MEYSSAC - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Midi Corrézien possède un plateau sportif à Meyssac utilisé principalement par les élèves du collège. Le traçage des pistes de course, des terrains de Basket et de Hand Ball a été réalisé il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, ce traçage est de moins en moins visible et rend difficile l'utilisation de ce plateau sportif.

La Communauté de Communes souhaite donc le remplacer par un nouveau traçage au sol qui comprendra, une piste de vitesse à trois couloirs, une piste de course ovale à deux couloirs, un terrain d'Handball et deux terrains de Basket. Ce traçage a été élaboré en concertation avec les professeurs d'EPS du Collège de Meyssac.

Le coût estimatif des travaux est de 6 650.00 € HT et le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant	%
Communauté de communes Midi Corrézien	4 655.00	*70%*
Conseil Départemental de la Corrèze – Contrat de cohésion	1 995.00	*30%*
TOTAL	**6 650.00**	**100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel qu'il a été présenté,
- **DE RÉALISER** le traçage du plateau sportif de Meyssac,
- **D'ARRÊTER** son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 30 % dans le cadre de la contractualisation 2021-2023,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

DÉLIBÉRATION N°2021-91 : FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'ALTILLAC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L5214-16-V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Considérant que la commune d'Altillac avait sollicité la communauté de communes pour réaliser des travaux de voirie en fonctionnement sur diverses voies d'intérêt communautaire de son territoire, que ceux-ci n'ont été réalisés que partiellement en 2020,

Aussi, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la commune propose de verser un fonds de concours d'un montant de 7 486 € pour participer à la réalisation de ces travaux de voirie sur diverses voies d'intérêt communautaire sur la programmation 2021.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par la communauté de communes pour les travaux d'entretien de la voirie conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT Fonctionnement	MONTANT TRX HT	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Point à temps voirie 2021	45 486.00	45 486.00	22 743.00
Fonds de concours Altillac			7 486.00
		TOTAL FONDS DE CONCOURS	7 486.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-V ;
- Vu la délibération 41-2021 du conseil municipal d'Altillac en date du 16 juillet 2021 décidant d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Midi Corrézien

➢ **D'ACCEPTER** le versement du fonds de concours de la commune d'Altillac d'un montant prévisionnel de 7 486 € pour contribuer aux travaux de fonctionnement de la voirie
➢ **DE PRÉCISER** que le fonds de concours sera versé en une seule fois, à la réception des travaux, sur présentation du titre de recette.
➢ **DE DÉCIDER** de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2021 et d'ouvrir les crédits correspondants,
➢ **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°2021-92 : MODIFICATION DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE 2021

Vu la délibération n° 2021-81 du 30 juin 2021 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour le programme voirie 2021
Considérant la nécessité de modifier les travaux sur la commune d'ALTILLAC
Monsieur le Président,

- Propose de retenir la VC8 de Vaurs pour un montant de 13 173.34 € HT en remplacement de la VC 20 précédemment retenue

- Précise que le montant total des travaux reste inchangé pour la programmation voirie 2021 auprès du Conseil Départemental, à savoir 162 964 € HT.

DESIGNATIONS DES VOIES	COMMUNE	Montant des travaux
VC3- rd Flaugeat	ALBIGNAC	1 656.75
VC8 – Route de Vaurs	ALTILLAC	13 173.34
VC4 – Route du Bois d'Abran	BEAULIEU SUR DORDOGNE	8 862.50
VC2 – Route d'Ardailloux	LANTEUIL	5 602.00
VC3- La Geneste	LE PESCHER	18 079.50

VC2 – Route des Rosiers	LIGNEYRAC	19 731.00
VC9- Pierretaillade	MEYSSAC	25 470.00
VC6- Brousse	NOAILHAC	3 647.60
VC11- depuis la RD940	NONARDS	4 262.50
VC 1- La Garenne Basse	PUY D'ARNAC	2 509.75
VC3 – Route de la Rue	SAILLAC	13 340.00
VC1 –Laval le Breuil	TUDEILS	4 521.00
VC6 – La Borderie (village)	VEGENNES	4 651.00
	Travaux sur Vci diverses	24 257.06
TOTAL HT		**149 764.00**
Maitrise d'œuvre HT		**13 200.00**
TOTAL HT		**162 964.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications du programme départemental de voirie 2021 ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2021-93 : AUGMENTATION DE PLACES DES MULTI-ACCUEILS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, LANTEUIL ET MEYSSAC

M. le Président rappelle que la Délégation de Service Public concernant la gestion des crèches est confiée à la Mutualité Française Limousine jusqu'au 31 décembre 2024.

Le nombre de places prévues dans le contrat de concession est au nombre de 66 (22 Beaulieu/Dordogne, 22 Lanteuil, 22 Meyssac).

Au vu de la baisse du nombre d'assistantes maternelles, des refus réguliers d'admission lors des commissions et de la demande croissante d'inscriptions, il conviendrait d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour une augmentation de 6 places de crèches sur le territoire (2 supplémentaires par site).

La Mutualité Française Limousine s'engage à réaménager les lieux selon l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. De même, le recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement s'effectuerait en fonction des exigences réglementaires.

La modification de la redevance versée à la Mutualité Française Limousine s'ajusterait ainsi après déduction du Bonus territoire CAF versé à la Communauté de communes :

- pour 6 places : 17 388 € par an, ce qui entraine un coût réel pour la collectivité de 2 898 € par place et par an

Les autres articles de la Délégation de Service Public resteraient inchangés (horaires, dates fermeture …).

Afin de pouvoir offrir le service aux familles au 1er janvier 2022, il est nécessaire :

- de demander un agrément auprès des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI)
- de prévoir l'investissement nécessaire à l'augmentation du nombre de places (lits, chaises, tables, porte manteaux…) qui fera l'objet d'une demande de subvention à la CAF
- de prévoir une révision du contrat (article 1.12 de la DSP) qui donnera lieu à un avenant jusqu'à la fin du contrat (soit pour les 3 ans à venir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une augmentation de 2 places dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Meyssac, Beaulieu-sur-Dordogne et Lanteuil soit 6 places supplémentaires.
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants sur le budget primitif 2022 du Budget annexe Enfance -Jeunesse

*****

M. Christophe CARON vice-président en matière de politique Enfance-Jeunesse indique qu'une formation BAFA est prévue sur la communes du PESCHER. Un dossier informatif est distribué à chaque conseiller communautaire.

*****

Le président informe l'assemblée sur le point 10 de l'ordre du jour (cf. convocation) concernant les mesures d'exonération fiscales en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale classés en "zones de revitalisation des commerces en milieu rural" **(ZORCOMIR)**

Plus de 25 % des habitants en milieu rural vivent dans une commune dépourvue de tout commerce. La préservation ou la renaissance du commerce de proximité est un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Ce constat a appelé la mise en place de mesures fiscales incitatives afin de favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur ces territoires.

L'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales (communes et leur EPCI) d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune ou l'EPCI. Il s'agit d'une des 181 mesures de l'Agenda rural.

Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Ciblé sur les petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaire annuel) – y compris l'activité des artisans enregistrés au registre du commerce et des sociétés - ce dispositif permet d'appuyer l'action des élus mobilisés pour faire vivre la ruralité. Il concerne les entreprises nouvelles et existantes et est ouvert aux franchises commerciales afin de permettre à tous les types de commerces, quel que soit leur mode d'exploitation, de bénéficier des exonérations.

L'arrêté constatant le classement de communes a été publié le 16 octobre 2020 : 24 communes du Midi Corrézien sont classées en ZORCOMIR.

L'application des exonérations est subordonnée chaque année à la délibération des communes ou EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels sont implantés les établissements concernés. Pour 2022, ces délibérations devront être prises avant le 1er octobre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- *DÉCIDER d'instaurer pour 2022 l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.*
- *FIXER le taux de l'exonération à ...%*
- *CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Après débat, il est décidé de ne pas instaurer ces mesures d'exonération.

*****

Le président informe l'assemblée sur le point 11 de l'ordre du jour (cf. convocation) concernant les exonérations TIEOM 2022.

En application des dispositions de l'article 1521-3.3 du Code Général des Impôts, il appartient au Comité Syndical du SIRTOM de la Région de Brive de dresser par délibération, avant le 15 octobre de chaque année, la liste des établissements professionnels à exonérer de la TIEOM au titre de l'année à venir.

Chaque collectivité membre est invitée à adresser avant le 24 septembre la liste des locaux à usage commercial à exonérer de TIEOM pour 2022 considérant que les usines, locaux industriels, locaux affectés à un service public, locaux appartenant à une commune, une collectivité, un syndicat intercommunal (eaux — électrification — aménagement...) à EDF, GDF, SNCF. TDM... sont exonérés de droit mais seront soumis à la redevance spéciale s'ils bénéficient du service.

DÉLIBÉRATION N°2021-94 : RÉGULARISATION DU SOLDE DÉBITEUR AU COMPTE 181 DU BUDGET PRINCIPAL

Depuis son origine le budget principal de la Communauté de Communes Midi Corrézien présente une ancienne anomalie comptable récurrente soit un solde débiteur au compte 181 « compte de liaison affectation » d'un montant de 3 554 888,90 € non justifié sans que les budgets annexes concernés (VV LES VIGNOTTES - VV LA RIVIERA - CIAS REPAS) ne présentent son corollaire en solde créditeur toujours au compte 181.

Le compte 181 a été utilisé à l'époque pour constater la remise et la réception d'éléments d'actifs affectés par le budget principal de la Communauté de Communes Midi Corrézien à ses budgets annexes (éléments d'actif en provenance du SIER BEAULIEU - CC SUD CO et CC VMC). Ce compte 181 aurait dû fonctionner ainsi en miroir dans les comptabilités des services affectants (Communauté de Communes Midi Corrézien) et affectataires (VV LES VIGNOTTES- VV LA RIVIERA- CIAS REPAS).

Les recherches effectuées tant par les services de la Communauté de Communes Midi Corrézien que par ceux de la Trésorerie pour retrouver ces opérations sous l'ancienne comptabilité ont permis d'identifier l'origine précise de ces anomalies au plan comptable ainsi que sur les inventaires actuels du budget principal et annexes.

Le Trésorier demande de régulariser le solde actuel du compte 181 par une opération d'ordre non budgétaire (opération passée uniquement en trésorerie sans mouvement financier) par transport du solde débiteur nécessaire indiqué ci-dessus **depuis le compte 193 "autres différences sur réalisation d'immobilisations** Débit 181 Crédit 193 pour 974 402,01 € portant le solde débiteur du c/181 à 4 529 290,91 € du budget principal correspondant ainsi à la somme des soldes créditeurs du c/ 181 des 3 budgets annexes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** ces écritures de régularisation non budgétaires sur budget principal :
  - suivagnt les recherches effectuées par les services tant ordonnateur que comptable pour essayer d'identifier ces opérations,
  - en transportant le montant de la somme manquante soit 974 402,01 € du compte approprié à l'origine c/181 depuis le compte c/193 pour régulariser les soldes respectifs de ce compte miroir justifiant le transfert d'éléments d'actifs du budget principal vers les budgets concernés.

DÉLIBÉRATION N°2021-95 : RH – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS : ADJOINT TECHNIQUE ET AGENT DE MAITRISE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Après avis de la commission Ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs permanents comme suit :

Filière technique : Cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux :
- Grade d'adjoint technique

- Création à compter du 1er décembre 2021 :
  - ✓ De 1 emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Poste : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Filière technique : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux :
- Grade d'agent de maîtrise

- Création à compter du 1er décembre 2021 :
  - ✓ De 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Poste : Contrôleur en assainissement non collectif

- **Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 2020-91 en date du 28 juillet 2020,**

- **Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois permanents :**
  - ✓ **N° 2020-116 en date du 23 novembre 2020,**
  - ✓ **N° 2021-79 en date du 26 mai 2021,**

- **DE CRÉER** 1 emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2021 ;
- **DE CRÉER** : 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2021 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal et au Budget Annexe SPANC de la collectivité, au chapitre 012.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-01 BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE : CRÉATION DE 6 PLACES SUPPLÉMENTAIRES DANS LES CRÈCHES ET ÉTUDE SUR LES DIFFÉRENTS MODES DE FONCTIONNEMENT DES ALSH

Monsieur le Président propose qu'afin d'intégrer les investissements nécessaires à la création de 6 places supplémentaires dans les crèches et le coût d'une étude sur les différents modes de gestion des ALSH, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 700.00 €**	**2 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 700.00 €**	**2 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER les modifications ci-dessus.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-01 BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES : VIREMENT DE CRÉDITS POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGE DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Président propose le virement de crédits pour le remplacement de la pompe de relevage de la station d'épuration du village vacances Les Vignottes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER les modifications ci-dessus.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-06 BUDGET PRINCIPAL: TRANSFERT DE CRÉDITS POUR PAIEMENT ÉCHEANCES EMPRUNT 2021

Monsieur le Président propose le transfert de crédits pour le paiement des échéances d'un emprunt 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	8 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 580.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**8 580.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 580.00 €**	**10 580.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 580.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 580.00 €**
D-1641-VC20CD19 : Travaux sur Voirie Communautaire - Programme 2020	0.00 €	8 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**8 580.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**8 580.00 €**	**0.00 €**	**8 580.00 €**
Total Général		**8 580.00 €**		**8 580.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER les modifications ci-dessus.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-07 BUDGET PRINCIPAL: AUGMENTATION DE CRÉDITS POUR SOLDER LE COMPTE 45 « OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS »

Monsieur le Président propose l'augmentation de crédits pour solder le compte 45 « opérations pour compte de tiers »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	56 721.34 €	0.00 €	0.00 €
R-45822 : Régularisation post fusion 2016	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 721.34 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**56 721.34 €**	**0.00 €**	**56 721.34 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**56 721.34 €**	**0.00 €**	**56 721.34 €**
Total Général		**56 721.34 €**		**56 721.34 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER les modifications ci-dessus.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-08 BUDGET PRINCIPAL: AUGMENTATION DE CRÉDITS POUR LE REVERSEMENT DE LA FISCALITE – FPIC 2021

Monsieur le Président propose l'augmentation de crédits pour le reversement de la fiscalité – FPIC 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	2 384.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 384.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	2 384.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**2 384.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 384.00 €**	**2 384.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER les modifications ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES

- Transports scolaires des élèves de maternelle : Madame Nelly GERMANE prend la parole pour indiquer que la Région Nouvelle Aquitaine demande aux communes qu'elles mettent en place un accompagnateur dans les bus de plus de 9 places sur toute la durée du service de transport des élèves de maternelles. Cette exigence n'est pas supportable financièrement pour les petites communes.

  Madame Nelly GERMANE propose aux membres du conseil communautaire concernés de signer un courrier collectif expliquant les raisons du désaccord des communes à l'attention du président de la Région Nouvelle Aquitaine.

  Une copie du courrier sera expédiée au sous-préfet de Brive la Gaillarde, aux députés et aux sénateurs de la Corrèze, au président du conseil départemental et au président de l'association des maires de la Corrèze sous couvert de la communauté de communes.

- Recrutement Petites Villes de Demain : la chargée de mission a été recrutée, elle se nomme Aurélie SERS et elle prendra ses fonctions le lundi 11 octobre 2021.

- Magazine Midi Corrézien : un appel aux volontaires est lancé par le président pour constituer le comité de la rédaction du magazine Midi Corrézien.

La séance est levée à 20 heures 15.